



Retard construction et livraison VEFA

Par Yelle57, le 09/06/2019 à 23:52

Bonjour,

Nous avons signé un contrat de réservation en octobre 2018 pour un lot en VEFA nous mentionnant une livraison au 4eme trimestre 2019. Afin de réserver ce lot nous avons du verser un acompte de 5%.(acompte bloqué chez le notaire jusqu'à la signature)

A ce jour, les travaux n'ont pas commencés et nous ne sommes toujours pas passé chez le notaire. Nous avons reçu un courrier du promoteur nous informant que la livraison aura finalement lieu courant du 2eme trimestre 2020.

Nous aimerions savoir s'il est possible d'annuler notre réservation et de récupérer notre acompte.

Merci d'avance pour votre aide

Par nan44, le 10/06/2019 à 12:40

Bonjour,

En matière de VEFA, le dépôt de garantie doit vous être restitué, sans retenue ni pénalité si le contrat de vente n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire. Par suite, regardez dans votre contrat de réservation la date à laquelle l'acte de vente devait être signé. Si cette date est dépassée, demandez au promoteur la restitution du dépôt de garantie.

A défaut, indiquez au promoteur que compte tenu du report du délai de livraison, vous souhaitez vous rétracter et ne plus signer l'acte de vente.

Cordialement